

CRPLM 59 62



Comité Régional des Pêcheurs de Loisir en Mer

du Nord - Pas de Calais

Maison des Associations - 59820 GRAVELINES

Tél : 06 29 82 92 97 – Adresse postale : Jean Paul BAHEUX – 26, rue Rambout – 59430 St POL sur MER

Contact Président : Guy RAEVEL 218, Allée des Chênes 62152 HARDELOT

TÉL : 03 21 83 53 81 – 06 73 06 96 60

Mail : graevel@wanadoo.fr

Le 12 janvier 2013

Monsieur Laurent COURCOL
Directeur Interrégional de la Mer Manche
Est mer du Nord
4 Rue du Colonel Fabien
BP 4

76083 LE HAVRE Cedex

Monsieur,

La Pêche Professionnelle vient d'obtenir une augmentation des quantités de plusieurs espèces de poissons autorisées à la pêche pour l'année 2013 grâce aux pressions exercées par le Ministre Délégué auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie en charge des Transports, de la Mer, et de la Pêche qui n'est autre que l'ancien Député Maire de Boulogne sur Mer et ancien Président de la CAB (Communauté d'Agglomération Boulonnaise) que je connais personnellement pour l'avoir rencontré, à plusieurs reprises, pour faire le point sur l'activité pêche de loisir de la région boulonnaise. .

Selon les informations publiées par la presse nationale (Le Monde du 20 décembre 2012) et la presse régionale (La Voix du Nord du 21 décembre 2012), les augmentations accordées seraient les suivantes :

- pour la plie : 26%
- pour la sole : 15% en Manche et 6% en Manche Ouest
- pour le merlan : 29%
- pour le cabillaud : + 453 tonnes

Face à cette situation, les cinq fédérations qui regroupent la pêche de loisir en mer ont, dans le cadre de la « Charte Pêche » accepté le marquage des poissons (Arrêté du 17 mai 2011) pour lutter contre la vente de poissons par les Pêcheurs de Loisirs et plus récemment une augmentation des tailles minimales de capture (Arrêté du 26 octobre 2012) notamment pour le bar et le cabillaud.

Pour l'instant, cette mesure est applicable uniquement pour la pêche de loisir.

En outre, les pêcheurs de loisir du littoral Manche Est mer du Nord sont soumis à des limitations de capture (Arrêté N° 74 2012)

En fait, depuis la mise en application de l'Arrêté sur l'augmentation des tailles, ils subissent une double peine.

.../...

.../...

Au cours des négociations menées au Comité de Façade Manche Est Mer du Nord, vous avez, à plusieurs reprises, justifié vos positions sur les limitations de capture en mettant en évidence que vous aviez le souci de maintenir une équité entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle qui se voyait imposer des quotas de pêche par la Communauté Européenne.

En conséquence, dans le même souci d'équité, les pêcheurs de loisir du littoral Manche Est Mer du Nord demandent l'abrogation de l'Arrêté de limitation de capture tant que le nouveau barème des tailles minimales de capture ne sera pas appliqué et respecté avec la plus grande rigueur par la pêche professionnelle.

Comme vous pouviez le supposer mais aussi peut-être en douter, je vous précise que les termes du présent courrier ont reçu l'approbation et ont le plein soutien de M. Jean KIFFER, Président de la F.N.P.P.S.F., et aussi de son Vice-Président, M. Jean LEPIGOUCHET qui siège avec moi au Comité de Façade.

Restant à votre disposition pour vous entendre sur ce sujet et dans l'attente d'une prochaine réunion du Comité de Façade qui ne s'est pas réuni depuis le 26 mars 2012 alors qu'il avait été convenu, au cours de cette dernière réunion, qu'il se réunirait dans la seconde partie du mois de novembre 2012,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Guy RAEVEL

P.S Copie de ce courrier
est adressé à notre
Ministre de tutelle